



CESNI (18) 54 final
5 décembre 2018
Or. fr/de/nl/en

COMITÉ EUROPÉEN POUR L'ÉLABORATION DE
STANDARDS DANS LE DOMAINE DE LA
NAVIGATION INTÉRIEURE

Recueil des résolutions CESNI Réunion du 8 novembre 2018

Communication du Secrétariat

Le Secrétariat a l'honneur de transmettre le recueil des résolutions CESNI adoptées par le Comité lors de la réunion du 8 novembre 2018.

RÉSOLUTIONS	
CESNI 2018-II-1	Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure, ES-TRIN, édition 2019/1
CESNI 2018-II-2	Standards pour l'aptitude médicale
CESNI 2018-II-3	Standards de compétence pour le niveau opérationnel
CESNI 2018-II-4	Standards de compétence pour le niveau de commandement
CESNI 2018-II-5	Standards de compétence pour les experts en navigation avec passagers
CESNI 2018-II-6	Standards de compétence pour la navigation sur les voies d'eau intérieure à caractère maritime
CESNI 2018-II-7	Standards de compétence pour la navigation au radar
CESNI 2018-II-8	Standards de compétence pour les experts en gaz naturel liquéfié (GNL)
CESNI 2018-II-9	Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'une autorisation spécifique pour la navigation au radar
CESNI 2018-II-10	Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en navigation à passagers
CESNI 2018-II-11	Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL)
CESNI 2018-II-12	Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur
CESNI 2018-II-13	Standards pour le module supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur
CESNI 2018-II-14	Standards pour les exigences techniques et fonctionnelles applicables aux simulateurs de conduite des bateaux et aux simulateurs radar

RÉSOLUTIONS	
CESNI 2018-II-15	Standards pour la procédure administrative pour l'agrément de simulateurs de conduite des bateaux et de simulateurs radar
CESNI 2018-II-16	Création d'un Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI)
CESNI 2018-II-17	Programme de travail du CESNI 2019-2021

Résolution CESNI 2018-II-1

Standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ES-TRIN, édition 2019/1

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte le standard européen établissant les prescriptions techniques des bateaux de navigation intérieure ES-TRIN 2019/1 annexé à la présente résolution,

propose le 1^{er} janvier 2020 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-2

Standards pour l'aptitude médicale

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour l'aptitude médicale annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-3

Standards de compétence pour le niveau opérationnel

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour le niveau opérationnel annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-4

Standards de compétence pour le niveau de commandement

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour le niveau de commandement annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-5

Standards de compétence pour les experts en navigation avec passagers

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour les experts en navigation avec passagers annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-6

Standards de compétence pour la navigation sur les voies d'eau intérieure à caractère maritime

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour la navigation sur les voies d'eau intérieure à caractère maritime annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-7

Standards de compétence pour la navigation au radar

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour la navigation au radar annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-8

Standards de compétence pour les experts en gaz naturel liquéfié (GNL)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards de compétence pour les experts en gaz naturel liquéfié (GNL) annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-9

Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'une autorisation spécifique pour la navigation au radar

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'une autorisation spécifique pour la navigation au radar annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-10

Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en navigation à passagers

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en navigation à passagers annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-11

Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction d'expert en gaz naturel liquéfié (GNL) annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-12

Standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-13

Standards pour le module supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour le module supplémentaire sur la supervision dans le contexte de l'examen pratique requis pour l'obtention d'un certificat de qualification pour la fonction de conducteur annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-14

Standards pour les exigences techniques et fonctionnelles applicables aux simulateurs de conduite des bateaux et aux simulateurs radar

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour les exigences techniques et fonctionnelles applicables aux simulateurs de conduite des bateaux et aux simulateurs radar annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-15

Standards pour la procédure administrative pour l'agrément de simulateurs de conduite des bateaux et de simulateurs radar

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu le Règlement intérieur du CESNI, en particulier son article 9, paragraphe 1,

adopte les standards pour la procédure administrative pour l'agrément de simulateurs de conduite des bateaux et de simulateurs radar annexé à la présente résolution,

propose le 18 janvier 2022 comme date d'entrée en vigueur conformément à l'article 10, paragraphe 2, du Règlement intérieur du CESNI.

Annexe

(séparément)

Résolution CESNI 2018-II-16

Création d'un Groupe de travail permanent des technologies de l'information (CESNI/TI)

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (« CESNI »),

vu l'article 8 du Règlement intérieur du CESNI et ses Règles internes relatives aux groupes de travail,

établit son Groupe de travail des technologies de l'information (CESNI/TI),

invite les présidents des Groupes d'experts SIF (Groupe d'experts ECDIS Intérieur, Groupe d'experts VTT, Groupe d'experts ERI et Groupe d'experts NtS) à participer en qualité d'observateurs aux travaux du Groupe de travail, conformément au paragraphe 3 d) de l'article 2 de son Règlement intérieur.

La mission du Groupe de travail est précisée en annexe.

La présente résolution entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2019. Le Comité réexaminera et adaptera le cas échéant la présente résolution à l'automne 2019 dans la perspective de l'intégration progressive des groupes d'experts SIF existants dans la structure et les procédures du CESNI, ainsi que son programme de travail pour les technologies de l'information.

Annexe

Annexe à la résolution CESNI 2018-II-16

**Mission du Groupe de travail permanent des technologies de l'information
(CESNI/TI)**

1. Mission

En prenant en considération la mission du CESNI déterminée à l'article 1^{er} de son Règlement intérieur, ainsi que son programme de travail pluriannuel adopté conformément à l'article 6 dudit Règlement intérieur, le Groupe de travail permanent CESNI/TI a pour mission principale, sous la direction du comité :

- a) d'élaborer des propositions pour l'élaboration et la révision de standards techniques dans le domaine des technologies de l'information et en particulier pour les Services d'Information Fluviale (SIF), y compris des propositions pour la révision des standards rendues obligatoires par la réglementation européenne ;
- b) de promouvoir la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des SIF et d'autres domaines relatifs aux technologies de l'information ;
- c) de développer des conseils et des analyses sur les standards relatifs aux technologies de l'information (y compris les SIF), en particulier afin de soutenir les initiatives politiques concernant les outils numériques en navigation intérieure et l'introduction progressive de documents électroniques.

Ce groupe de travail permanent sera également chargé d'élaborer d'ici l'automne 2019 des propositions pour l'intégration progressive des groupes d'experts SIF existants dans la structure et les procédures du CESNI. Les propositions seront préparées en étroite concertation avec les groupes d'experts SIF et tiendront compte des ressources dont dispose le Secrétariat pour apporter son appui aux experts.

2. Fonctionnement

Le Groupe de travail permanent CESNI/TI se réunira deux à quatre fois par an.

Conformément à l'article 3, paragraphe 4, des Règles internes du CESNI relatives aux groupes de travail, le président du Groupe de travail permanent CESNI/TI rendra compte oralement, lors des réunions du Comité, de l'avancement des travaux du Groupe de travail. Le Comité sera également le destinataire des rapports et des propositions du Groupe de travail permanent CESNI/TI.

Résolution CESNI 2018-II-17

Programme de travail CESNI 2019-2021

Le Comité européen pour l'élaboration de standards dans le domaine de la navigation intérieure (CESNI),

vu son Règlement intérieur, en particulier son article 6,

vu les Orientations stratégiques 2019-2021, proposées par DG MOVE et le Secrétariat de la CCNR,

adopte le programme de travail CESNI 2019-2021,

charge ses groupes de travail de finaliser les analyses de problèmes relatives à ce programme de travail et, si nécessaire, de proposer des ajustements au programme de travail et de les soumettre au Comité,

et s'engage à adapter ce programme de travail si cela s'avérait nécessaire, notamment à la lumière des propositions susmentionnées et en considération en particulier des cadres réglementaires concernés de l'Union européenne et de la CCNR.

Annexe

Programme de travail du CESNI 2019-2021
Partie « Prescriptions techniques »

Légende

Orientations stratégiques (A, B, C)

En gras signifie l'analyse de problème

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de Priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité	Documents de travail
A) CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement <ul style="list-style-type: none"> - la révision régulière de l'ES-TRIN afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les nouvelles technologies et l'innovation, y compris l'utilisation de carburants de substitution, - la numérisation de la navigation intérieure, y compris l'automatisation de la navigation, - l'amélioration de l'environnement de travail et des conditions ergonomiques pour les travailleurs à bord, - le développement et la poursuite de la simplification des dispositions transitoires. 				
PT-1	Sur la base d'un rapport d'incidences, finaliser les dispositions transitoires pour les systèmes de propulsions électriques de bateau	ES-TRIN, chapitre 11	I	CESNI/PT (17) 10 – Com. Secr CESNI/PT (17) 79 rev. 1 – Com. Secr. CESNI/PT (18)m 15, 4.2
PT-2	Réviser et modifier les dispositions spéciales applicables aux bateaux à passagers avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Pax	ES-TRIN, chapitre 19	II	RV (15) 20 = JWG (15) 51 – Com. NL CESNI (16) 24 – Com. FR CESNI/PT (17) 15 corr. – Com. NL CESNI (18) 1, Com. Secr, annexe 5 (Sea Europe) CESNI/PT (18)m 14 CESNI/PT (16) 55 rev. 2 Résolution CESNI 2018-I-2
PT-3	Élaborer des exigences techniques pour les systèmes électroniques avec l'appui du groupe de travail temporaire CESNI/PT/Elec	ES-TRIN, chapitre 12	II	JWG (14) 70 = RV/G (14) 76 – Com. DE JWG (15) 22 = RV/G (15) 22 – Com. DE CESNI/PT (17) 51 – Com. Secr Résolution CESNI 2017-III-1

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité	Documents de travail
PT-4	Élaborer un nouveau modèle du certificat de navigation intérieure et l'instruction ESI correspondante, en particulier à l'appui de : <ul style="list-style-type: none"> - initiatives politiques sur les outils numériques dans la navigation intérieure, notamment les initiatives de la CE - l'introduction progressive des documents électroniques - les échanges d'informations entre les Commissions de visite 	ES-TRIN, annexe 3 ESI-I-1	II	JWG (08) 21 – Com. DE RV (11) 48 = JWG (11) 84 – Com. BE RV/G (12) 60, F1 – Com. Secr RV (13) 54 = JWG (13) 51 – Com. FR CESNI/PT (18) 84 – Com. AT/Secr
PT-5	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail du CESNI, recueillir l'expérience et élaborer des prescriptions relatives aux systèmes destinés à la prévention des collisions avec des ponts par la timonerie	ES-TRIN	I	CESNI/PT (17) 83 = CESNI (17) 32 – Com. DE
PT-6	Élaborer des prescriptions pour l'utilisation de piles à combustible à bord des bateaux de navigation intérieure	ES-TRIN, chapitres 10 et 30	II	CESNI/PT (18) 26 – Com. DE CESNI/PT (18) 80 – Com. DE
PT-7	Élaborer des prescriptions pour les installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des objets	ES-TRIN, article 13.06	I	CESNI/PT (18) 39 – Com. CH
PT-8	Réviser et modifier des dispositions particulières pour les bateaux de plaisance	ES-TRIN, chapitre 26	I	CESNI (18) 21 – Com. EBA CESNI/PT (18) 42 – Com. BE
PT-9	Élaborer un premier projet des prescriptions pour les bâtiments exploités sur les voies d'eaux des zones 1 et 2	Projet de standard	II	RV (13) 57 = JWG (13) 56 – Com. DE CESNI/PT (17) 88 rev. 1 – Com. Secr CESNI/PT (18) 27, 27 add. 1 et 27 add. 2 – Com. Secr CESNI/PT (18) 83 – Com. FR
PT-10	Réviser et modifier les exigences relatives au fonctionnement et à l'utilisation des installations radar de navigation	ES-TRIN, annexe 5	II	CESNI/PT (18) 46 – Com. DE
PT-11	Clarifier les conditions d'application des dispositions transitoires des chapitres 32 et 33 de l'ES-TRIN	ES-TRIN, chapitres 32 et 33	I	CESNI/PT (18) 42 – Com. BE CESNI/PT (18) 56 – Com. DE

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité	Documents de travail
PT-12	Réviser et modifier les dispositions relatives aux émissions sonores et aux vibrations	ES-TRIN, chapitres 15, 32 et 33	I	JWG (09) 30 rev. 1 = RV/G (09) 45 rev. 1 – Com. DE JWG (11) 82 – Com. DE JWG (14) 83 rev. 1 = RV/G (14) 89 rev. 1 – Com. NL JWG (14)m 82 final, point 3.9 JWG (15)m 69 final, point 5.2 CESNI/PT (17) 66 rev. 1 corr – Com. Secr CESNI/PT (18) 73 – Com. DE CESNI/PT (18) 88 – Com. DE
PT-13	Moderniser les exigences de stabilité, en particulier la pesée et expérience de stabilité lors du renouvellement de certificat de bateau de navigation intérieure	ES-TRIN, articles 3.02, 19.03, 20.03, chapitres 22, 27, 28, 29	II	CESNI/PT (17) 53 – Com. AT CESNI (18) 1 – Com. Secr, Annexe 5 (Sea Europe) CESNI/PT (17)m 93, point 4.5 CESNI/PT (18) 45 – Com. FR
PT-14	Réviser et modifier les prescriptions pour les moteurs de propulsion électriques en arrière de la cloison de coqueron arrière	ES-TRIN Article 3.03, chiffre 2	II	CESNI/PT (18) 92 – Com. BE
<p>B) CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements, - la délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards, y compris les orientations pour les commissions de visite, - la préparation de lignes directrices pour l'audit des commissions de visite et des services privés, - la délibération sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour un bâtiment déterminé. 				
PT-15	Maintenir les standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives		P	CESNI/PT (18) 77 – Com. DE
PT-16	Préparer les notes explicatives pour les principaux standards ou amendements	ES-TRIN	P	CESNI/PT (18) 3 – Com. Secr
PT-17	Délibérer sur l'interprétation et l'application uniformes des standards	ES-TRIN, ESI ES-TRIN-faqs	P	CESNI Règlement intérieur, article 1

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité	Documents de travail
PT-18	Élaborer une instruction ESI pour un modèle de rapport de mesure d'épaisseur de coque	ES-TRIN, ESI	I	CESNI/PT (18) 52 – Com. HR RV/G (12)m 59, GRSC4 CESNI/PT (18)m 41, HR1
PT-19	Élaborer une instruction ESI pour la mise en œuvre du chapitre 9 de l'ES-TRIN (émissions de gaz et de particules polluants par les moteurs à combustion interne)	ES-TRIN, chapitre 9 et ESI	I	CESNI/PT (18) 54 – Com. NL CESNI/PT (18) 48 rev. 1 – Com. Secr CESNI/PT (18) 79 – Com. DE
PT-20	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail du CESNI, clarifier les prescriptions relatives aux bateaux-écoles	ES-TRIN	II	CESNI/PT (18) 42 – Com. BE (Annexe 1) CESNI/QP (18) 25, point 9 RV (13) 53 – Com. Secr CESNI (18) 1 corr. – Com. Secr, annexe 3 (EDINNA)
PT-21	Élaborer des lignes directrices pour une mise en œuvre uniforme des prescriptions techniques (level-playing field) par les Commissions de visite et services privés	Projet de standard	II	CESNI/PT (18) 89 – Com. CE/Secr
PT-22	Préparer et organiser la réunion commune des Commissions de visite (2021)		P	CESNI/PT (18)m 41 final
PT-23	Délibérer sur les dérogations et équivalences aux prescriptions techniques pour des bâtiments déterminés	-	P	CESNI/PT (17) 52 rev. 1 – Com. Secr
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses, en particulier pour les prescriptions techniques concernant</p> <ul style="list-style-type: none"> - le déploiement de nouvelles technologies et de carburants de substitution, - la réduction de l'impact environnemental de la navigation intérieure, y compris les émissions de gaz à effet de serre, - le système de standardisation de l'équipement installé à bord des bateaux de navigation intérieure, - les conseils et l'assistance pour le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB). 				
PT-24	Examiner l'opportunité d'une approche globale pour des solutions alternatives de motorisation.	ES-TRIN	II	CESNI/PT (18) 44 – Com. FR CESNI/PT (18) 58 – Com. Secr

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Prescription	Priorité	Documents de travail
PT-25	Examiner la nécessité de prescriptions applicables aux installations utilisant une émulsion carburant/eau	ES-TRIN, chapitre 8	II	CESNI/PT (18) 95 – Com. DE CESNI/PT (16) 79 – Com. DE CESNI/PT (16)m 86, point 7
PT-26	Examiner la procédure appropriée pour la certification des pontons couplables		I	CESNI/PT (18) 51 – Com. NL CESNI/PT (18)m 41
PT-27	Examiner l'introduction d'un indice énergétique pour les bateaux de navigation intérieure analogue à celui du transport maritime		II	CESNI/PT (18) 94 – Com. DE
PT-28	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, donner des conseils et soutenir le développement et la mise en œuvre de la base de données européenne des bateaux (EHDB), y compris d'éventuelles adaptations de l'ES-TRIN	ES-TRIN, annexe 2	I	CESNI/PT (17)m 89
PT-29	En étroite collaboration avec les autres groupes de travail, collecter de l'expérience acquise dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et évaluation des besoins réglementaires		P	/
PT-30	Collecter des données sur les principaux accidents		P	CESNI/PT (18) 63 – Com. Secr
PT-31	Collecter des données sur les bateaux de navigation intérieure innovants, en particulier l'utilisation de carburants de substitution		P	/

Programme de travail du CESNI 2019-2021
Partie « Qualifications professionnelles »

Légende

Orientations stratégiques (A, B, C)

En gras signifie l'analyse de problème

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de Priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité	Documents de travail
<p>A) Le CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des prescriptions techniques des bateaux, en considérant activement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les révisions régulières, afin de maintenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - les exigences pour un système de suivi de la gestion de la qualité, en particulier relativement aux standards de compétences, - l'établissement d'exigences minimales en ce qui concerne la formation de base en matière de sécurité pour les membres de l'équipage de pont au niveau débutant, - la poursuite de la définition de « phrases de communication standardisées », - le développement d'une approche pour une navigation écologique et efficace (éco-navigation), - développement de standards pour l'utilisation d'outils de formation modernes tels que les simulateurs utilisés pour la formation et l'évaluation, et développement d'outils de e-learning. 				
QP-1	Révision des standards adoptés pour les compétences, les examens pratiques, les simulateurs et l'aptitude médicale, en particulier afin d'y inclure les nouvelles technologies et les nouvelles compétences orientées vers l'avenir	Directive (UE) 2017/2397, ¹ Annexe IV, RPN	II	CESNI (18) 29 – Com. Secr. (Standards pour l'aptitude médicale) CESNI (18) 30 à 35 – Com. Secr. (standards pour les exigences essentielles en matière de compétence) CESNI (18) 36 à 40 – Com. Secr. (Standards pour les examens pratiques) CESNI (18) 41 and 42 – Com. Secr. (Standards pour l'agrément de simulateurs)
QP-2	Projet de standards pour l'évaluation et l'assurance de la qualité des programmes de formation et des examens	Directive (UE) 2017/2397, Art. 19 et en partie art. 27	I	CESNI/QP (18)m 27 final CESNI/QP (18)m 28, 4 CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF CESNI/QP (18) 25 – Com. EDINNA STF (12) 27 – Com. DG MOVE

¹ Directive (UE) 2017/2397 du Parlement européen et du Conseil du 12 décembre 2017 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles dans le domaine de la navigation intérieure et abrogeant les directives du Conseil 91/672/CEE et 96/50/CE (JO L 345, 27.12.2017, p. 53).

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité	Documents de travail
QP-3	Projet de standards pour la formation de base en matière de sécurité	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I 1.1	I	CESNI/QP (18)m 27 final CESNI/QP (18) 9 – Com. Secr. (Règles CIPA) CESNI/QP (18)m 28, 4
QP-4	Projet de standards pour les phrases de communication standardisées en quatre langues	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 1.6. pour OL et Annexe II, 2.6 pour ML	I	CESNI/QP (18)m 27 final CESNI/QP (18)m 28, 4 CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF CESNI/QP (18) 25 – Com. EDINNA Guide de radiocommunication pour la navigation intérieure, partie régionale Rhin et Moselle (2018)
QP-5	Projet de standards pour la navigation intelligente, y compris la navigation respectueuse de l'environnement et performante (<i>éco-navigation</i>)	Directive (UE) 2017/2397, Annexe II, 2.1	I	CESNI/QP (18)m 27 final CESNI/QP (18)m 28, 4 CESNI (18) 1 corr. Annexe 1 – Com. UENF/OEB CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF
QP-6	Projet de standards pour l'utilisation de simulateurs dans les programmes de formation	Directive (UE) 2017/2397, Art. 19(2)a, 20(1), RPN	II	CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF CESNI/QP (18) 25 – Com. EDINNA CESNI/QP (18)m 27, 2
QP-7	Projet de standards pour l'administration de certificats (délivrance, suspension, retrait, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, RPN	II	CESNI (18) 27, 7 – Com. Secr.
QP-8	Projet de standards pour l'examen pratique OL	Directive (UE) 2017/2397, Art. 17(1), Annexe II, 1, RPN	I	CESNI (18) 1 corr. Annexes 2 et 3 (Com. ETF et EDINNA) CESNI/QP (18) 25 – Com. EDINNA CESNI/QP (18) 30 = STF (18)m 15 – Com. Secr.
QP-9	Inventaire et évaluation des bonnes pratiques en matière d'outils d'apprentissage en ligne	-	II	Résultats de projets tels que PROMINENT, sm@rt qualification, INES et projets de recherche en cours
QP-10	Projet de standards pour l'utilisation d'outils numériques pour la formation et l'examen sur simulateur pour les secteurs présentant des risques spécifiques	Directive (UE) 2017/2397, Art. 20	II	Bonnes pratiques des États membres qui auront délimité des sections comportant des risques spécifiques conformément à l'article. 9 de la directive

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité	Documents de travail
QP-11	Projet de standards pour le renouvellement des certificats pour des opérations spécifiques (contenu des examens de recyclage après 5 ans pour les experts en GNL et les experts en navigation à passagers).	Directive (UE) 2017/2397, Annexe I, 4.1. 3e tiret ; 4.2 (b), RPN	II	CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF
QP-12	Projet de standards pour les modèles de documents médicaux	Directive (UE) 2017/2397, Art. 23(2), (3), RPN	II	CESNI/QP (17)m 12, 4.1.
QP-13	Contribution à la fixation d'exigences techniques pour les bateaux de formation en coopération étroite avec CESNI/PT	ES-TRIN	I	CESNI/PT (18) 42 – Com. BE (Annexe 1) RV (13) 53 – Com. Secr. CESNI/QP (18) 25 (EDINNA)
<p>B) Le CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des qualifications professionnelles, y compris pour</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements. - la préparation d'une terminologie uniforme, - la préparation de lignes directrices pour l'évaluation des systèmes de certification utilisés dans des pays tiers demandant la reconnaissance de certificats de qualification. 				
QP-14	Entretien des standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives (par exemple les réglementations de l'UE ou de la CCNR, l'ES-TRIN, la réglementation internationale en matière de radiocommunication, etc.)	Directive (UE) 2017/2397, annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats (standards QP), RPN	P	Projet d'actes délégués et projet d'actes d'exécution au titre de la directive (UE) 2017/2397 qui doivent être actualisés, tout comme les références au CESNI dans les résolutions de la CCNR modifiant le RPN, etc.
QP-15	Préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements	Directive (UE) 2017/2397, annexe IV et standards CESNI pour les modèles de certificats, RPN	I	Comparable à l'exemple de CESNI/PT (18) 3 – Com. Secr.

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité	Documents de travail
QP-16	Délibération sur l'interprétation et l'application uniformes des standards en vue de projets de FAQ ou d'instructions de service aux autorités compétentes, si nécessaire	Standards CESNI/QP et RPN	P	Règles de procédure CESNI, article 1
QP-17	Projet de standards pour la mise en œuvre d'examens théoriques pour les standards de compétence	Directive (UE) 2017/2397, Art. 17(1), RPN	I	CESNI/QP (18) 30 = STF (18)m 15
QP-18	Lignes directrices pour l'évaluation et le suivi des systèmes d'assurance qualité, y compris dans les pays tiers	Directive (UE) 2017/2397, Art. 27 et 10(3)-(9), RPN	II	/
QP-19	Établissement et mise en œuvre uniforme de procédures pour l'accès à la base de données européenne des qualifications des équipages et aux livrets de service électroniques et livres de bord électroniques, y compris les certificats reconnus délivrés par des pays tiers	Directive (UE) 2017/2397, Art. 25, 10(3)-(9), RPN	II	CESNI/QP (18) 15
QP-20	Préparation et organisation de la réunion commune des commissions d'examen		II	/
<p>C) Sur les thèmes prioritaires concernant la sécurité et le développement durable en navigation intérieure, le CESNI apporte des conseils et des analyses afin de préparer d'autres standards techniques en vue de possibles évolutions futures de la réglementation, en particulier</p> <ul style="list-style-type: none"> - des recommandations techniques pour l'établissement des exigences relatives aux équipages au niveau de l'UE et de la CCNR sur la base des résultats de l'étude des partenaires sociaux TASCs, - le développement d'une proposition pour un standard de compétences en vue d'accéder à l'activité de transporteur fluvial après évaluation des compétences entrepreneuriales actuellement requises en vertu de la directive 87/540/CEE et de dispositions applicables à l'échelle nationale. 				
QP-21	Analyse et avis technique sur les voies possibles au niveau européen sur la base des résultats des projets TASCs	RPN, Éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	I	CESNI (18) 1 corr Annexe 1 – Com. UENF/OEB CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF Rapport de fin de projet (attendu en janvier 2019)

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Règlement	Priorité	Documents de travail
QP-22	Avis technique pour l'établissement d'exigences en matière d'équipages, y compris d'éventuels standards	RPN, Éventuelle proposition future pour un instrument juridique au niveau européen	II	CESNI (18) 1 corr Annexe 1 – Com. UENF/OEB CESNI/QP (18) 24 – Com. ETF Rapport de fin de projet (attendu en janvier 2019)
QP-23	Projet de standards de compétence pour les entrepreneurs assurant le transport de marchandises ou de passagers par bateau de navigation intérieure	Directive 87/540/CEE ²	II	/
QP-24	Collecte de données concernant les principaux accidents		P	/

² Directive 87/540/CEE du Conseil du 9 novembre 1987 relative à l'accès à la profession de transporteur de marchandises par voie navigable dans le domaine des transports nationaux et visant à la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres concernant cette profession (JO L 322 du 12.11.1987, p. 20).

**Programme de travail du CESNI 2019-2021
Partie « Technologies de l'information »**

Nota :

Ces tâches sont pour la plupart initiées et réalisées en coopération étroite avec les groupes d'experts, notamment ERI, ECDIS Intérieur, NtS et VTT.

Légende

Orientations stratégiques (A, B, C)

En gras signifie l'analyse de problème

Priorité I signifie en cours ou à commencer au cours de la première moitié du mandat de trois ans.

Priorité II signifie à commencer au cours de la deuxième moitié du mandat de trois ans, généralement dès que le groupe de travail a finalisé les propositions pour les sujets de Priorité I.

Priorité III signifie aucune action prévue, à évaluer après 2 ans.

Priorité P comme « permanent » signifie que la tâche se poursuit de manière continue. Cela signifie que la tâche concernée n'a ni début ni fin.

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité	Documents de travail proposés par les groupes d'experts SIF, par la CCNR ou des tiers
A) Le CESNI prépare et adopte des standards dans le domaine des technologies de l'information, en considérant activement : <ul style="list-style-type: none"> - les révisions régulières, afin d'entretenir et de garantir le haut niveau de sécurité de la navigation intérieure et de suivre l'évolution technique, - le développement de standards volontaires, tant que les législations de l'UE et les règlements d'application connexes ainsi que les réglementations rhénanes ne seront pas amendés afin de prévoir des références aux standards adoptés par le CESNI. 				
TI-1	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour le Système électronique d'affichage de cartes et d'informations (standard ECDIS Intérieur)	Règlement d'exécution (CE) de la Commission 909/2013	II	Standard ECDIS Intérieur (Édition 2.3 ; Édition 2.4) ECDIS Intérieur, Clarifications techniques 2.3 Groupe d'experts ECDIS Intérieur et groupe d'experts VTT : lignes directrices pour la visualisation de données AIS Intérieur sur les écrans ECDIS Intérieur (édition 1.0) ; Exigences techniques pour le traitement et la visualisation de données AIS Intérieur sur les écrans ECDIS Intérieur (Édition 1.1) ; projet préliminaire de clarifications techniques relatives au Standard ECDIS Intérieur, Édition 2.3 du 16.10.2012 ; projet préliminaire de S-401 concernant l'évolution de l'ECDIS Intérieur

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité	Documents de travail proposés par les groupes d'experts SIF, par la CCNR ou des tiers
TI-2	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les annonces électroniques des bateaux (Standard ERI)	Règlement (CE) 164/2010 de la Commission	I	<p>ERINOT 1.2 XSD Standard XSD pour le message ERINOT 1.2 : lignes directrices pour le codage CCNR : Standard pour les annonces électroniques en navigation intérieure (ERI) (Édition avril 2013) Groupe d'experts ERI : ERINOT_SRS_V1_2 Groupe d'experts ERI : proposition du groupe d'experts ERI 4 concernant l'équipement embarqué pour les annonces</p>
TI-3	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les systèmes de suivi et de repérage des bateaux (standard VTT)	Règlement (CE) 415/2007 de la Commission tel qu'amendé par le règlement d'application (UE) 689/2012 de la Commission	I	<p>CCNR : Standard édition 1.2 Standard d'essai AIS Intérieur, édition 2.0 Clarifications techniques 2014, édition 1.2</p> <p>Groupe d'experts VTT : Inventaire pour des messages spécifiques aux applications de l'AIS Intérieur harmonisés en Europe (édition 1.3) Guidelines for Defining Application Specific Messages (Edition 1.0); Information paper on Application Specific Messages (ASM) (Édition 1.1) ; European Harmonization process on Application Specific Messages for Inland AIS (Édition 2.0)</p> <p>Groupe d'experts VTT : Information Paper on AIS Aids to Navigation Report Messages in Inland Navigation Édition 1.1 ; Codes Aton Intérieur pour une utilisation dans le message 21 de l'AIS</p>
TI-4	Préparer des révisions régulières des spécifications techniques pour les Avis à la batellerie (standard NtS)	Règlement (CE) 416/2007 de la Commission	I	<p>Groupe d'experts NtS : NtS_XSD_(éditions 4.0.4.0 et 4.0.4.2) et NtS_WSDL_(édition 2.0.4.0) ;Tableaux de référence NtS, Guide de codage des Avis à la batellerie pour les éditeurs (édition 1.3) ; Guide de codage des Avis à la batellerie pour les développeurs d'applications (édition 1.3)</p>

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité	Documents de travail proposés par les groupes d'experts SIF, par la CCNR ou des tiers
B) Le CESNI contribue à la bonne mise en œuvre des standards dans le domaine des SIF et dans d'autres domaines des technologies de l'information, y compris : <ul style="list-style-type: none"> - le maintien de standards de qualité, - la préparation de notices explicatives pour les principaux standards ou amendements. 				
TI-5	Maintien de standards de qualité, en particulier pour la terminologie et les références normatives		P	/
TI-6	Sur la base d'une analyse/sélection préliminaire, élaborer des lignes directrices pour l'utilisation et l'entretien harmonisés des données de l'Index SIF ainsi que pour les aspects liés à l'ERDMS afin de faciliter la mise en œuvre des standards SIF Préparer un rapport relatif aux évolutions souhaitées de l'Index SIF.	Directive (UE) 2005/44/CE, Annexe I (référence indirecte)	II	Index SIF Guide de codage version 2.0 Platina : manuels et autres documents relatifs à l'ERDMS
C) Le CESNI apporte des conseils et des analyses sur les standards dans le domaine des technologies de l'information (SIF compris), en particulier afin de soutenir les initiatives politiques concernant les outils numériques en navigation intérieure (équipage, bateaux et infrastructure) et l'introduction progressive de documents électroniques.				
TI-7	Fournir des conseils et des analyses pour la possible révision des lignes directrices SIF telles que définies par le règlement (CE) n° 414/2007 de la Commission	Règlement (CE) 414/2007 de la Commission	I	Groupe d'experts 125 de l'AIPCN : lignes directrices SIF, édition 4.0
TI-8	Procéder à une analyse des lacunes dans la mise en œuvre des SIF afin d'orienter les travaux futurs des groupes d'experts SIF européens.	Nouveau	I	/
TI-9	Recueillir les bonnes pratiques pour l'utilisation de la technologie SIF et des outils numériques afin de faciliter l'intégration de la navigation intérieure dans la logistique et de promouvoir la multimodalité		P	Divers projets financés par l'UE ; plans de gestion des corridors, à venir
TI-10	Fournir des conseils et des analyses pour des initiatives de soutien concernant les outils numériques dans la navigation intérieure		I	/
TI-11	En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les meilleures pratiques pour l'introduction de documents électroniques (y compris l'organisation d'un atelier dédié), réaliser des analyses et formuler des recommandations pour la mise en œuvre progressive des documents électroniques dans le secteur de la navigation intérieure.		II	Initiatives de la CE : Ares(2017)2546864; Digital Transport and Logistics Forum (DTLF); European Electronic Signature Standardization Initiative (EESSI) E-tools: A Single Market Information Tool (SMIT) A Single Digital Gateway DINA study on the future digitalization of inland waterway, October 2017; eIWT project (e-tool) CCNR: RIS/G (16) 4 = RP/G (16) 2 – Com. Secr. CCNR: RIS/G (16) 10 = RP/G (16) 12 – Com. IVR CEE-ONU: ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2018/25

Code	Tâche du programme de travail du CESNI	Règlement / standard	Priorité	Documents de travail proposés par les groupes d'experts SIF, par la CCNR ou des tiers
TI-12	En coopération étroite avec les groupes d'experts SIF, procéder à une analyse technique et juridique, formuler des recommandations pour améliorer la cybersécurité en navigation intérieure (y compris l'organisation d'un atelier dédié) et formuler des propositions pour des mesures d'atténuation concrètes.		I	Groupe TG 204 de l'AIPCN : Awareness Paper on cyber security in inland navigation IALA: Why does cyber security become more and more important for successful VTS? Études et lignes directrices publiées par les sociétés de classification Directive (UE) 2016/1148
TI-13	En coopération étroite avec les groupes de travail CESNI/PT et CESNI/QP, recueillir les enseignements acquis dans le cadre de projets pilotes d'automatisation de la navigation intérieure et évaluer les besoins éventuels en matière de réglementation.		II	CCNR : RP (18) 32 rev. 1 CCNR : RIS/G (18) 23 CCNR : RP (18) 4 rev. 1 CCNR : RP (17) 14
TI-14	Sur la base de l'examen préliminaire du RGPD, élaborer des lignes directrices pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection des données à caractère personnel.		I	Règlement (EU) 2016/679

Programme de travail du CESNI 2019-2021
Partie « Affaires générales »

Code	Tâche du programme de travail CESNI	Priorité	Documents de travail
AG-1	Évaluation et éventuelle révision des règles de fonctionnement du CESNI <i>(en ce qui concerne le Règlement intérieur : toute proposition de révision devra être adressée à la Commission centrale pour la navigation du Rhin)</i>	P	Règlement intérieur du CESNI (Résolution CCNR 2015-I-3) Règles internes relatives aux groupes de travail (Résolution CESNI 2016-II-2) Règles internes relatives au statut des organisations non gouvernementales agréées (résolution CESNI 2016-II-3) Règles internes relatives au statut d'État observateur (résolution CESNI 2017-I-1)
AG-2	Suivi et contribution aux activités de communication du Comité, en vue d'assurer la bonne dissémination des informations relatives aux activités du CESNI et de renforcer le niveau d'acceptabilité et d'appropriation des standards	P	CESNI (17) 28 = PRE (17) 26
AG-3	Collecter des expériences et recommandations sur des projets innovants en navigation intérieure et sur des besoins de standards associés, en vue d'alimenter la préparation du futur programme de travail du CESNI au-delà de 2021	P	/
